

Le  
Lavandou

Mairie

**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
- 19 Avenue Van Rysselberghe -**

Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie),

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la demande en date du 15/02/2019 par laquelle Monsieur William MARTINI ET Melle CHALEAT Laura - 5783 Avenue André Gide - Caravaning St Clair - 83980 LE LAVANDOU, sollicite l'autorisation de réserver des places de stationnement sur le domaine public sis 19 Avenue Van Rysselberghe,

CONSIDERANT qu'il convient de laisser la voie libre afin de faciliter le rayon de giration d'un camion de l'Entreprise MATEBAT venant enlever une grue au 146 Impasse de l'Amandier à St Clair,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter des mesures d'interdiction de stationnement pour permettre le bon déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées au stationnement : 19 Avenue Van Rysselberghe, sur 30 m<sup>2</sup>, soit 3 places de stationnement (en face de la Villa Théo).

**ARTICLE 2°** - Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1<sup>er</sup>, le jeudi 21 février 2019 de 8 H 00 à 14 H 00.

**ARTICLE 3°** - La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle susvisée.

**ARTICLE 4°** - Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 5°** - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 6°** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 7°** - Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à 1.50 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation.

**ARTICLE 8°** - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 9°** - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur William Martini et Melle Laura Chaléat.



Le 15 février 2019

Le Maire, *[Signature]*

Gil BERNARDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à Mr William Martini et Melle Laura Chaléat par mail

En date du *19 février 2019*

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525



